

ARRETE 2026\04

DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT

19 bis RUE DES FRILEUSES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la société SEFO - 69134 DARDILLY représentée par M. Marie-Laure REBELLO – courriel sefo-d@demat.sogelink.fr - Tél. 01 39 29 59 47, pose d'un compteur d'eau potable - branchement au réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de stationnement dans la rue des Frileuses (RD158),

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux pose d'un compteur d'eau potable - branchement au réseau - au droit de n° 19 bis de la rue des Frileuses, la chaussée sera RETRECIE et la circulation sera régulée par feux tricolores ou hommes trafic. Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention des travaux d'ouverture de tranchée sur le trottoir, **à compter de Jeudi 29 janvier 2026 pour une durée de 30 jours**. La circulation sera rétablie le soir. La sécurité des piétons devra être assurée : la tranchée sera sécurisée par un barriérage ou autres. La circulation sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et de sécurisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Dans le cadre de l'économie d'énergie, l'éclairage public est éteint de minuit à 5h du matin. Aussi il est nécessaire de mettre un place un éclairage de substitution (de type Triflash ou autre) afin de sécuriser la zone de travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au droit du chantier 48h avant le début des travaux par le pétitionnaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérécourse citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil
SEFO, le pétitionnaire

Fait à Guerville, le 26 janvier 2026,

Pour Mme Le Maire,

L'Adjoint par délégation,

